

Questions Fréquentes

« Comment accéder au site de télédéclaration / télépaiement du CODIFAB ? »

Rendez-vous sur le site www.codifab.fr et cliquez sur la bannière située en haut à droite « déclarez en ligne : cliquez ici ».



« Impossible de me connecter », « Merci de me communiquer un mot de passe »

Pour une première utilisation, il est nécessaire de vous inscrire sur le site de télédéclaration et télépaiement du CODIFAB et enregistrer le mot de passe de votre choix (voir en page d'accueil : « vous n'avez pas encore de mot de passe : cliquez ici »).

Dans le [formulaire en ligne](#), saisissez votre identifiant électronique, votre siret, votre adresse email et votre mot de passe (à saisir 2 fois). Lorsque vous cliquerez ensuite sur « création », une petite fenêtre verte s'affichera sur le site vous indiquant qu'un courriel vous a été envoyé. Il ne vous restera plus qu'à cliquer dans le lien contenu dans ce courriel. Votre création de mot de passe sera ainsi validée.

Vous pourrez ensuite vous connecter avec votre identifiant et votre mot de passe.

Un formulaire web intitulé « Création » avec un bouton « Retour » en haut à droite. Les champs sont : « Identifiant Electronique » (avec un bouton « ? »), « N°SIRET » (avec « N°SIRET(14 Chiffres) » en dessous), « Email » (avec « Mail » en dessous), « Mot de passe » (avec « Mot de passe » en dessous) et « Confirmation mot de passe » (avec « Confirmation mot de passe » en dessous). Un bouton « Création » est en bas.

« J'ai procédé à mon inscription sur le site en mettant mon identifiant électronique et un mot de passe que j'ai enregistré, mais en allant sur le site ensuite je n'arrive pas à me connecter, mon identifiant ou mot de passe n'étant pas reconnu. Impossible de me connecter. Que faire ? »

Votre inscription est effective seulement si une petite fenêtre verte s'affiche sur le site lorsque vous cliquez sur « création » lors de votre inscription (cf. question ci-dessus) et si vous cliquez ensuite sur le lien présent dans le courriel envoyé à votre adresse mail (mail envoyé de la part de noreply@cba.fr).

« Je n'ai pas reçu le courriel avec le lien pour confirmer mon inscription »

Si une petite fenêtre verte s'est bien affichée sur le site lorsque vous avez cliqué sur « création » (voir question ci-dessus), un courriel vous a été envoyé de la part de noreply@cba.fr.

En l'absence de réception de courriel, veuillez vérifier le dossier « courrier indésirable / spam » de votre messagerie. Si après cette vérification le courriel reste introuvable, veuillez nous envoyer un courriel (infotaxe@codifab.fr) contenant votre numéro de siret ainsi qu'une copie d'écran du formulaire de création du mot de passe dûment complété (avec la petite fenêtre verte affichée).



Le même formulaire de création de compte que précédemment, mais avec un message d'information en bas à droite sur un fond vert : « Information : Vous avez activé avec succès la procédure d'activation de compte. Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le lien envoyé à votre adresse email. »

« Pourquoi la validation par code sms est-elle indispensable ? » « je n'ai pas de téléphone portable, comment valider mon mandat de prélèvement ? »

- Vous n'aurez besoin d'utiliser un téléphone portable qu'une seule fois ; à partir de votre 2^{ème} paiement, vous n'aurez plus besoin de saisir ni valider par sms vos coordonnées bancaires.
- Les nouvelles normes SEPA (obligatoires) imposent au débiteur la transmission au créancier d'un mandat de prélèvement : c'est le mandat électronique (géré par **Slimpay** dans notre cas). Ce mandat doit être actuellement validé à l'aide d'un sms ; c'est un élément de sécurisation indispensable.
- Le numéro de téléphone portable ne sera pas utilisé à d'autres fins que celle de vous transmettre le code pour créer votre mandat électronique (ce mandat « unique » sera ensuite utilisé pour tous vos paiements).

Questions Fréquentes

- Nous n'avons actuellement pas de solution alternative au sms pour la validation de votre mandat électronique. Si vous ne souhaitez/pouvez pas utiliser un téléphone portable, vous devrez vous acquitter de la taxe CODIFAB par courrier en adressant votre bordereau CERFA ainsi que votre chèque à Lille (adresse sur le bordereau CERFA).
- **« Nous avons bien enregistré notre rib/iban sur le site et reçu notre mandat Slimpay, devons-nous envoyer le mandat à notre banque ? »**

Vous n'avez rien à envoyer à votre banque : le mandat électronique géré par notre prestataire Slimpay remplace l'envoi par vos soins d'une autorisation de prélèvement à votre banque. Il vous suffit donc de réaliser les différentes formalités directement sur notre site.
- **« J'ai effectué des déclarations et paiements sur votre site. J'ai bien reçu un mandat de prélèvement de la part de SLIMPAY, par contre les déclarations restent en situation à payer sur votre site. Merci de bien vouloir me dire ce qu'il en est, si le paiement a bien été pris en compte. »**
 - Le mandat électronique fourni par SLIMPAY correspond à un mandat de prélèvement pour tous les paiements que vous effectuerez sur notre site.
 - Il vous reste donc à effectuer les paiements en vous connectant à nouveau sur le site et en cliquant sur « à payer » sur chacune des lignes se présentant ainsi :

 - De la même façon que vous avez reçu un courriel attestant de la prise en compte de votre déclaration par notre service, vous recevrez un courriel attestant de la prise en compte de votre paiement (un courriel par déclaration et un courriel par paiement).
- **« Au niveau du mandat de prélèvement, je suis surpris qu'aucun montant n'apparaisse. Comment s'assurer du montant réglé ? »**
 - Avant d'avoir réalisé votre règlement : le montant que vous avez déclaré et qui sera prélevé s'affiche sur la page « règlement » du site (encart « récapitulatif » en bas à droite de la page).
 - Après avoir réalisé votre règlement (le prélèvement sera réellement effectué à date d'échéance du bordereau) : vous retrouverez le montant du prélèvement
 - sur le courriel de confirmation (systématiquement envoyé pour chacun de vos règlements)
 - ainsi que sur la page d'accueil du site de télépaiement (en survolant l'icône en forme d'œil) : 
- **« Tous mes bordereaux n'apparaissent pas sur la page d'accueil »**

Vous trouverez sur le site de télédéclaration & télépaiement vos derniers bordereaux cerfa : les bordereaux dont l'échéance est dépassée depuis plus de 6 mois n'apparaissent pas.

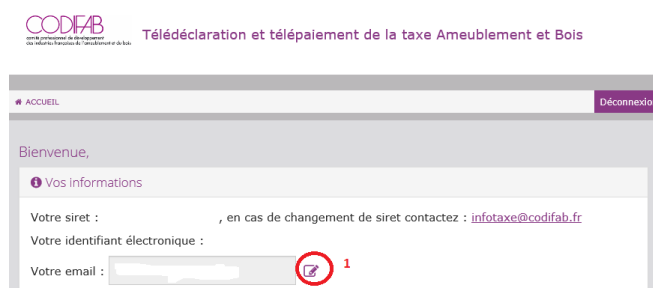
Questions Fréquentes

- « J'ai payé une échéance par chèque mais le bordereau reste 'à payer' sur le site de télédéclaration »

Seuls les déclarations et paiements effectués sur le site y sont enregistrés ; vos éventuels paiements par chèque ne sont pas indiqués sur le site. Pour obtenir une information complète sur vos déclarations et paiements pris en compte par le CODIFAB, veuillez nous contacter (infotaxe@codifab.fr).

- « Comment modifier l'adresse mail enregistrée sur le site pour l'envoi des confirmations de déclaration et paiement ? »

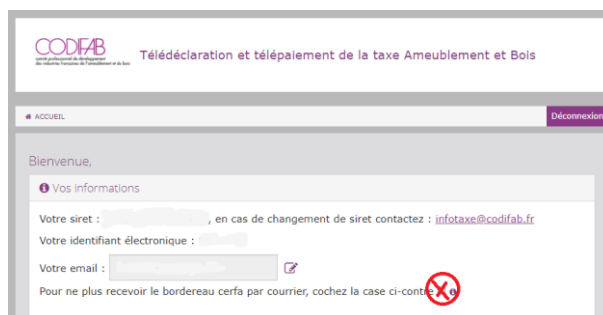
Vous pouvez remplacer l'adresse courriel en vous connectant sur le site avec vos identifiants puis en cliquant sur le bouton à côté de votre email. Après avoir saisi votre nouvelle adresse mail, cliquez sur « enregistrer ».



- « Je télédéclare et paye ma taxe en ligne, je ne souhaite plus recevoir de bordereau Cerfa par courrier. »

Pour ne plus recevoir de bordereau par courrier, il vous suffit de cocher la case sur la page récapitulant vos informations (cf. ci-contre).

A la place du courrier, un courriel vous sera envoyé sur votre adresse email pour vous prévenir de la mise en ligne du formulaire de déclaration sur le site.



- « Je souhaite changer mon RIB, comment faire ? »

Lors de la validation de votre paiement, vous avez le choix entre utiliser votre mandat/RIB déjà enregistré et signer un nouveau mandat de prélèvement avec un compte différent. Cliquez sur cette 2nde option afin d'enregistrer votre nouveau RIB.

